

Compte rendu de la rencontre entre Rexforet (Francis Barriault), la TGIRT (Guillaume Berger-Richard) et le regroupement des MRC de la Gaspésie (Dany Scott) – 2023-10-05

But de la rencontre : Établir comment aller de l'avant avec un projet de voirie en collaboration avec REXForêt.

Condition préalable pour l'implication de REXForêt

- Forêt publique (excluant les droits exclusifs)
- Signer une entente de partage de coûts avec le promoteur du projet
 - Rexforêt contribue aux :
 - support technique
 - responsabilité professionnelle
 - Contremaitre
 - Promoteur contribue à :
 - Engager les frais pour le reste des montants d'exécution comprenant entre autres :
 - Frais de plans et devis
 - Frais d'appel d'offres
 - Frais d'exécution
 - Tous autres frais non cités dans la partie de rexforet.

Condition préalable pour la TGIRT ou le regroupement des MRC (selon le cas)

- Accompagnement du promoteur par un chargé de projet et respecte la priorisation établie par le comité voirie (TGIRT) ou par le comité responsable au regroupement des MRC.

La réalisation d'un projet collaboratif de voirie par étape

1. Idée de projet et du moment de l'exécution (le projet doit pouvoir être réalisable / pouvoir être approuvé par un ingénieur forestier)
2. Rencontre entre le promoteur et rexforet afin de déterminer :
 - a. Estimation des coûts par le promoteur et/ou rexforet
 - b. Cibler, su besoin, les permis à obtenir par le promoteur
3. Obtention des permis par le promoteur (à la charge du promoteur)
4. Signature d'une entente de partage des coûts (la signature peut se faire en parallèle de l'obtention des permis)
5. REXforêt prend en charge le projet et son exécution (incluant plan et devis, appel d'offre et exécution)
6. Le promoteur paye sa partie à la fin des travaux.